

CRÉPOL: COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2021

Présents: Mmes LAGUT Martine, REBOULET Florence, BODIGER Marcelle, Mrs HUGUES Maurice, PAPEAU Jean-Claude, BURCET Richard, GERMAIN Christophe, MONNET Jean-Michel, TERRY Christian, GARNIER Christian, REGAL François, DOCHIER Franck, GIVET Laurent

Secrétaire de séance: Mme REBOULET Florence

En préambule du conseil municipal une visite de l'ancienne école a eu lieu, afin de pouvoir discuter du devenir de ce bâtiment.

OUVERTURE DE LA SÉANCE: 19h30

1- APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le CM à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2021.

2- CAUE: ADHÉSION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE : REFLEXION PRÉALABLE SUR LE DEVENIR DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ÉCOLE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention et d'adhésion concernant la mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage que le CAUE pourrait effectuer et portant sur une réflexion préalable sur le devenir des locaux de l'ancienne école.

Cette mission nécessiterait 10 jours de travail de conseiller du CAUE dont 4 jours gratuits si adhésion 2021 de la commune au CAUE de la Drôme.

Le coût de la cotisation pour l'adhésion au CAUE serait de 1549 € pour l'année 2021 basé sur le potentiel financier.

La commune doit également apporter une participation volontaire de 1504 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme. Elle sera réglée pour 50% à la signature de la convention et 50 % lors de la remise du rapport.

Cette convention sera également signée par la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo qui apportera un accompagnement au regard de ses compétences.

Après l'exposé de Madame le Maire, le CM par 1 abstention et 13 voix pour:

- Accepte d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme (CAUE)

- S'engage à verser la cotisation d'adhésion d'un montant de 1549 € pour l'année 2021 correspondant à un potentiel financier de 487 192 €.

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage portant sur une réflexion préalable sur le devenir des locaux de l'ancienne école

- Accepte la participation volontaire de 1504 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme.

3 – CAMBIUM: CHIFFRAGE AVANT PROJET DÉFINITIF PLACE DE L'ÉGLISE INCLUANT DES PLACES DE STATIONNEMENT À L'ARRIÈRE DES JARDINS D'ADRIENNE

Mme le Maire présente l'estimation des travaux à l'issue de la phase AVP de l'aménagement de la place de l'église réalisé par le bureau d'étude Cambium.

Elle propose de signer avec le bureau d'étude Cambium les phases de missions PRO-ACT-VISA-DET-AOR de la mission de maîtrise d'œuvre sur le périmètre place de l'église, jardin

arrière. Le taux d'honoraire pour la mission de maîtrise d'œuvre est de 7,50% du montant du coût prévisionnel des travaux HT estimé à l'issue de la phase AVP à 444 700 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération de la présente mission de maîtrise d'œuvre, phases PRO-ACT-VISA-DET-AOR objet du présent marché subséquent s'élève à 24 680,85 € HT soit 29 617,02 € TTC.

Après l'exposé de Mme le Maire, le CM à l'unanimité des membres présents:

- Autorise Mme le Maire à lancer les phases PRO-ACT-VISA-DET-AOR sur la place de l'église, le jardin à l'arrière de l'église,
- Accepte le taux d'honoraire pour la mission de maîtrise d'œuvre de 7,50 % du montant du coût prévisionnel des travaux HT,
- Accepte le forfait provisoire de rémunération de la présente mission de maîtrise d'œuvre, missions PRO-ACT-VISA-DET-AOR objet du présent marché subséquent d'un montant de 24 680,85 € HT soit 29 617,02 € TTC,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – DGFIP: SIGNATURE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFIP)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales dénommé PAYFIP.

Ce service permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique.

La convention a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

La collectivité aura à sa charge le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Après l'exposé de Madame le Maire, le CM à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'adhérer à PAYFIP et autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

5 – VRAGGLO: APPROBATION STATUTS MODIFIÉS

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, En effet, suite à l'adoption du projet de territoire qui définit les ambitions pour le territoire à 10 ans, il convient de faire évoluer certaines compétences afin de mettre en œuvre les actions définies par celui-ci. Ces modifications portent également sur la mise à jour des statuts pour tenir compte de récentes évolutions législatives relatives à la définition des compétences obligatoires et optionnelles et à la vie institutionnelle.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le CM décide d'approuver la modification du titre 2 «compétences» et du titre 3 «Fonctionnement» des statuts de Valence Romans Agglo tels qu'annexés à la présente délibération.

6 – VRAGGLO: RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Madame le Maire expose:

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, «le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les déléguées de la commune à l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2020 de Valence-Romans Agglo.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le CM décide de prendre acte du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2020.

7 – SIEH: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2020 du SIE DE L'HERBASSE. En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le CM prend acte de la présentation du rapport du SIE DE L'HERBASSE relatif à l'exercice 2020.

8 – SID (SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS): MODIFICATION DES STATUTS

Il est nécessaire d'engager la modification des statuts du SID pour 2 raisons:

La modification du siège du SID: l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège: 23 rue des Tilleuls à MONTELIER;

L'adhésion de 3 nouvelles communes au SID: La Répara-Auriples, Saoût et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles.

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le CM valide les nouveaux statuts du SID tels que présentés.

9 – SDTV: MISE À JOUR DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

Le Maire fait part à l'assemblée que le Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, lors de la séance du 18 mars 2021,

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDTV26.

Adopté.

10 – MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIÈRES DE FRANCE

Considérant:

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois, prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant:

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,

- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération nationale des Communes forestières

- S'associe solidairement à la démarche de la Fédération nationale des Communes forestières exigeant :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,

- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Demandant :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

11 – REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

Une requête a été déposée par un administré au tribunal administratif de Grenoble concernant la délibération 2021/014 en date du 22/02/2021 portant sur les travaux de voirie au chemin des Perrots situé sur la commune de Le Chalon et desservant 2 habitations de Crépol.

Ce document a été transmis au service juridique de VRAgglomération pour avis, avant de prendre l'attache d'un avocat.

12 – QUESTIONS DIVERSES

- Lecture du courrier d'une habitante du village concernant le problème de sécurité devant son logement.

- Madame le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'acheter la bande de terrain située le long de l'herbasse en face d'Utile de façon à pouvoir y installer les points d'apport volontaire des ordures ménagères. Un acte administratif devra être établi avec le propriétaire.

- Les bacs des ordures ménagères situés sur le parking du cimetière vont être enlevés, il va falloir étudier où mettre les déchets végétaux du cimetière.

- Présentation du devis de la société Archer d'un montant de 4 025 € pour l'élagage des arbres et l'évacuation des branches. Le conseil municipal donne son accord pour ce devis.

- La société Enedis va enfouir certaines lignes de la commune et souhaite déplacer le transformateur situé à la salle des fêtes. Le bureau d'études Enedis va étudier ce nouvel emplacement avec la commune.

- Un courrier a été reçu des médecins de Saint-Donat sur l'éventuelle installation d'un cabinet médical sur la commune dans les locaux en cours de construction au Jardin d'Adrienne. Les

médecins estiment le montant d'investissement trop important. Le cabinet médical servira à toutes les communes de la vallée, une discussion avec les autres communes pourraient éventuellement s'engager pour parler des frais de ce cabinet médical.

- Mathieu Courtial, coordinateur de santé de la vallée a fait un courrier en mairie proposant une nouvelle organisation de la structure par le biais de réunions d'information auxquelles des conseillers municipaux pourraient participer et par la présentation régulière du bilan de son travail.

- Le conseil municipal donne son accord pour le prêt des salles pour les activités de l'association La Petite Carniotte.

- Proposition de changer les isolements de la commune: des devis seront demandés,

- Discussion sur le repas du 11 novembre pour savoir s'il aura lieu. Le conseil municipal demande un délai de réflexion en raison de la situation sanitaire et propose d'en reparler au prochain conseil municipal.

- Le chemin des artistes (anciennement le chemin des peintres) se tiendra les 9 et 10 octobre prochains. La commune organise cette manifestation avec 13 artistes présentant différents savoir-faire.

- Concernant la fibre et l'implantation de poteaux sur la route de Mont de Véroux auxquels la mairie s'est opposée, nous sommes toujours en attente d'une réponse des instances concernées,

CLÔTURE DE LA SÉANCE: 22H15